



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-069bis

Publié le 18 février 2020

SOMMAIRE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE - SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

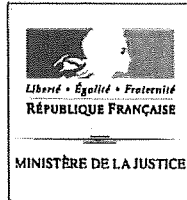
Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'habilitation dans les applications informatiques de l'État

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI HAUTS-DE-FRANCE

Décision portant affectation dans les unités de contrôle et la gestion des intérimaires dans le département de l'Aisne

RÉGION ACADÉMIQUE DES HAUTS DE FRANCE

Décision du 11 février 2020 portant Délégation de signature (enseignement supérieur, recherche et innovation, politique immobilière, la formation professionnelle initiale et continue, la gestion de la carte des formations professionnelles, l'information et à l'orientation, les achats, le BOP régional 214, les fonds européens et le CPER pour la région académique Hauts-de-France)



SECRETARIAT GÉNÉRAL

SERVICE DE L'IMMOBILIER MINISTERIEL

DELEGATION INTERREGIONALE GRAND-NORD
DEPARTEMENT IMMOBILIER

Lille, le 12 février 2020,

**DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE
D'HABILITATION DANS LES APPLICATIONS INFORMATIQUES DE L'ETAT**

Le chef du département Immobilier de la délégation interrégionale Grand-Nord du secrétariat général du ministère de la justice,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2014-834 du 24 juillet 2014 relatif aux secrétaires généraux des ministères ;
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Vu le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de la secrétaire générale du ministère de la justice ;
Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique ;
Vu l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant le seuil prévu à l'article R. 213-30 du code de l'organisation judiciaire ;
Vu l'arrêté du 30 décembre 2019 relatif à l'organisation du secrétariat général et des directions du ministère de la justice ;
Vu la décision du 31 décembre 2018 modifiée portant délégation de signature du secrétariat général du ministère de la justice modifiée ;
Vu la circulaire du 25 août 2006 du Premier ministre relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat,

Décide :

Art. 1er. – Délégation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de procéder aux opérations budgétaires dans les applications informatiques financières de l'Etat (CHORUS) ; cette habilitation

recouvre notamment le rôle de saisisseur dans CHORUS Formulaires :

NOM	PRENOM
BELLAAMARI	Mohamed
BENNOUR	Nouria
BOULANT	Nathalie
CARLIER	Thomas
CHIROL	Rodolphe
GOUGET	Sloane
HERMAN	Alice
MAACHE	Louiza
WANHAM	Marc

Art. 2. – Délégation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de constater un service fait et de transmettre un ordre à payer dans les applications informatiques financières de l'Etat (CHORUS).

NOM	PRENOM
BELLAAMARI	Mohamed
BENNOUR	Nouria
BOULANT	Nathalie
CARLIER	Thomas
CHIROL	Rodolphe
GOUGET	Sloane
HERMAN	Alice
MAACHE	Louiza
WANHAM	Marc

Art. 3. – Les Délégations données aux articles 1^{er} et 2 de la présente décision concernent les opérations d'investissement immobilier relevant des programmes 166, 182, 310 et de l'unité opérationnel du programme 107, pour lesquels le département immobilier de la délégation interrégionale du secrétariat général Grand-Nord est compétent.

Art. 4. – Le chef du département immobilier est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le Chef du Département Immobilier



Dominique POIROT



ARRÊTÉ DIRECTEUR DES HAUTS DE FRANCE N° 4

PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTRÔLE DANS LES UNITES DE CONTROLE ET LA GESTION DES
INTERIMS DANS LE DEPARTEMENT DE L' AISNE

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI DES HAUTS DE FRANCE, PAR INTERIM

- Vu** le code du travail, notamment les articles R. 8122-3 et suivants
- Vu** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail
- Vu** le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail
- Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles
- Vu** l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Louis MIQUEL en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts de France par intérim
- Vu** l'arrêté interministériel du 13 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel LEVIER en qualité de directeur de l'Unité Départementale de l'Aisne à compter du 24 octobre 2016
- Vu** la décision du 01 janvier 2020 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts de France par intérim, portant subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales en matière d'affectation et d'organisation des intérimaires des agents de contrôle à M. Jean-Michel LEVIER, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Aisne de la DIRECCTE,
- Vu** l'arrêté du 20 décembre 2019 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région des Hauts de France

ARRETE

Article 1 :

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de l'unité Départementale de l'Aisne les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 de Laon-Soissons : M. Luc SOHET, directeur adjoint du travail
- Unité de contrôle n°2 de Saint Quentin : M. Emmanuel FACON, directeur adjoint du travail

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section, ils exercent une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection et à titre principal aux sections de l'unité dont ils ont la responsabilité.

Article 2 :

Le terme « entreprises » utilisé dans le présent arrêté concerne les entités visées à l'article 4 de l'arrêté du 20 décembre 2019, portant organisation régionale du système d'inspection du travail et localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail des Hauts de France.

Sans préjudice des dispositions de l'article R 8122-10 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article 8122-11 du code du travail encadrant la répartition organisationnelle des contrôles et juridique relative aux décisions administratives et pouvoirs relevant de la compétence exclusive des inspecteurs du travail dans les sections confiées à un contrôleur du travail, sont affectés dans les sections d'inspection du travail de l'unité Départementale de l'Aisne les agents suivants :

Unité de contrôle 1 de Laon-Soissons (sise Cité Administrative - Bâtiment A - 02016 LAON Cedex - Tél.: 03.23.26.35.00 - Fax: 03.23.20.18.98).

Section 01-01 Thiérache: Monsieur Jacques DUPLLENNE, Inspecteur du Travail.

Section 01-02 Coucy-Vervins: Monsieur Dany PELTIER, Inspecteur du Travail.

Section 01-03 Laon Nord: Monsieur Alberti MEKINDA ELOUMOU, Inspecteur du Travail.

Section 01-04 Laon Sud: Vacante.

Monsieur Alberti MEKINDA ELOUMOU inspecteur du travail, par intérim.

Section 01-05 Transports: Madame Viviane WEBER, Inspectrice du Travail.

Section 01-06 Agriculture: Madame Julie BAILLEUL, Inspectrice du Travail.

Section 01-07 Soissons Nord : Madame Alice PILATOWSKI, Inspectrice du travail.

Section 01-08 Soissons Sud : Madame Salima MEROUANI, Contrôleure du Travail.

M. Luc SOHET, directeur-adjoint du travail, est compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 01-09 Château Thierry Ouest : Monsieur Dominique LEFEBURE, Contrôleur du Travail.

Madame Viviane WEBER, Inspectrice du Travail est chargée du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés ; elle est en outre compétente pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 01-10 Château Thierry Est : Vacante.

Madame Julie BAILLEUL, Inspectrice du Travail, par intérim

Unité de contrôle n°2 de Saint-Quentin (sise 25 rue Albert Thomas - 02100 SAINT-QUENTIN - Tél.: 03.23.26.35.00 - Fax: 03.23.20.18.98)

Section 02-01 Bohain : Mme Alexandra CREVOISIER, Inspectrice du travail.

Section 02-02 Transports : M. Alain SAIGNAC, Inspecteur du travail.

Section 02-03 Gauchy : Mme Fatimata DEVARENNE, Inspectrice du travail.

Section 02-04 Fayet : Mme Laurence FONTANA, Inspectrice du travail.

Section 02-05 Basilique : Mme Catherine BRASSELET, Inspectrice du travail.

Section 02-06 Agriculture : Mme Véronique MARCHAND, Inspectrice du travail.

Section 02-07 Chauny-Tergnier : vacante

M. Emmanuel FACON, directeur-adjoint du travail, est chargé de l'intérim du contrôle des entreprises du secteur ; il est en outre compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Article 3 :

L'intérim du responsable de l'Unité de contrôle n°1 de Laon-Soissons est assurée par M. Emmanuel FACON, responsable de l'Unité de contrôle n°2 de Saint Quentin.

L'intérim du responsable de l'Unité de contrôle n°2 de Saint Quentin est assurée par M. Luc SOHET, responsable de l'Unité de contrôle n°1 de Laon-Soissons.

En cas d'absence ou d'empêchement des 2 responsables d'unité de contrôle, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité départementale affecté sur le département.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle 1 de Laon-Soissons :

Intérim des inspecteurs du travail

- L'intérim de l'Inspecteur du Travail de la section 01-01 est assuré par l'Inspecteur du Travail de la section 01-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'inspecteur du Travail de la section 01-03 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'inspectrice du travail de la 01-07.

- L'intérim de l'Inspecteur du Travail de la section 01-02 est assuré par l'Inspecteur du Travail de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'inspectrice du travail de la 01-07 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 01-01.

- L'intérim de l'Inspecteur du Travail de la section 01-03 est assuré l'inspectrice du Travail de la section 01-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 01-01 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 01-02.

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 01-04 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01-03 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'Unité de contrôle.

- Hormis l'activité de transport, l'intérim de l'inspectrice du travail de la section 01-05 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 01-06, monsieur Alain SAIGNAC, Inspecteur du travail est chargée de l'intérim pour l'activité de transports ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le responsable de l'Unité de contrôle.

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 01-06 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 02-06 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le responsable de l'Unité de contrôle.

- L'intérim de l'inspectrice du Travail de la section 01-07 est assuré par l'Inspecteur du Travail de la section 01-01 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 01-02 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'inspecteur du Travail de la section 01-03.

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 01-10 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 01-06 ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par le responsable de l'Unité de contrôle.

Intérim des Contrôleurs du travail

L'intérim du Contrôleur du Travail de la section 01-08 est assuré par le Contrôleur du Travail de la section 01-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'inspecteur de la 01-02 pour le contrôle des entreprises de moins de 50 salariés ; pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, l'intérim est assuré

par l'inspectrice de la 01-05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'inspecteur de la 01-02

L'intérim du Contrôleur du Travail de la section 01-09 est assuré par le Contrôleur du Travail de la section 01-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'inspecteur de la 01-02 pour le contrôle des entreprises de moins de 50 salariés ; pour le contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés, l'intérim est assurée par le responsable de l'Unité de contrôle ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'inspecteur de la 01-02.

Unité de contrôle 2 de Saint-Quentin :

Intérim des inspecteurs du travail

- L'intérim de l'Inspecteur du Travail de la section 02-01 est assuré par l'Inspecteur du Travail de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-06.

- Hormis l'activité de transport, l'intérim de l'Inspecteur du Travail de la section 02-02 est assuré par l'Inspecteur du Travail de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-01.

- Mme Viviane WEBER, Inspectrice du travail est chargée de l'intérim pour l'activité de transports.

- L'intérim de l'Inspecteur du Travail de la section 02-03 est assuré par l'Inspecteur du Travail de la section 02-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-02.

- L'intérim de l'Inspecteur du Travail de la section 02-04 est assuré par l'Inspecteur du Travail de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-03.

- L'intérim de l'Inspecteur du Travail de la section 02-05 est assuré par l'Inspecteur du Travail de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-04.

- Hormis l'activité agricole, l'intérim de l'Inspecteur du Travail de la section 02-06 est assuré par l'Inspecteur du Travail de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-05.

- L'inspectrice du travail de la section 01-06 est chargée de l'intérim pour l'activité agricole.

- En cas d'absence du Responsable d'Unité de contrôle en charge de la section 02-07, l'intérim est assuré par l'Inspecteur du Travail de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-06.

Article 4 : Les agents de Contrôle participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de leur UC d'affectation.

Article 5 : La présente décision annule et remplace la décision en date du 18 septembre 2018. Elle entrera en vigueur à la date de sa publication.

Article 6 : Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Aisne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région des Hauts de France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et de la région Hauts de France.

Fait à Laon, le 06 janvier 2020

P/ Le Directeur Régional par intérim
Et par délégation
Le Responsable de l'Unité Départementale
de l'Aisne


Jean-Michel LEVIER

**Décision du 11 février 2020 portant Délégation de signature
(enseignement supérieur, recherche et innovation, politique immobilière, la formation
professionnelle initiale et continue, la gestion de la carte des formations professionnelles,
l'information et à l'orientation, les achats, le BOP régional 214, les fonds européens et le
CPER pour la région académique Hauts-de-France)**

Le secrétaire général de région académique Hauts-de-France,

- Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu le code de l'éducation et notamment l'article R222-17 ;
- Vu les compétences d'attribution de la rectrice de région académique sur le BOP 172 régional ;
- Vu les arrêtés rectoraux des 13 décembre 2019 portant création et organisation des services à compétence régionale dénommés : « service de région académique de l'enseignement supérieur » et « service de région académique de la politique immobilière » regroupés dans le département de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, « délégation de région académique à la formation professionnelle initiale et continue », « service de région académique de la gestion de la carte des formations professionnelles », « délégation de région académique à l'information et à l'orientation », « service de région académique des achats »
- Vu la décision rectorale du 4 février 2020 portant délégation de signature ;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à **Madame Valérie PINSET**, secrétaire général adjointe de région académique, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, tous les actes relatifs à la gestion du département de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, dans la limite des attributions conférées à la rectrice de région académique et pour lesquelles une délégation a été accordée au secrétaire général de région académique.

Article 2 : Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Louis BERGEZ**, attaché principal d'administration de l'Etat, responsable du service de région académique à l'enseignement supérieur, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, dans le cadre du contrôle budgétaire des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que du contrôle administratif et financier des délibérations des conseils d'administration et des décisions des présidents et directeurs de ces mêmes établissements et des établissements publics administratifs relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, tous actes, décisions et correspondances courantes, accusés de réception, demandes d'informations et pièces complémentaires, instructions, recours dont les saisines pour affectation en master, et toutes les mesures liées à la gestion administrative des étudiants, les bourses d'enseignement supérieur et les recours, les allocations d'études, de recherche et de monitorat, les prêts d'honneur, dans la limite des attributions du service de région académique de l'enseignement supérieur.

Article 3 : Délégation est donnée à **Madame Nathalie PETITPREZ**, ingénieure régionale de l'équipement, responsable du service de région académique de la politique immobilière, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, toutes correspondances courantes, ainsi que tous actes relatifs à la gestion administrative et financière du patrimoine foncier et immobilier universitaire, dans la limite de 20 000 euros ainsi que tous les actes relatifs à l'exécution des opérations de recettes et tous engagements de dépenses inférieurs à 20 000 euros relatifs à la maîtrise d'ouvrage de travaux et à la gestion du service régional de l'immobilier, dans la limite des attributions du service de région académique de la politique immobilière.

Article 4 : Délégation est également donnée à **Madame Valérie PINSET**, secrétaire général adjointe de région académique, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, dans la limite des attributions des services régionaux ci-dessus mentionnés et dans le cadre des compétences dévolues sur le BOP 214 régional, les actes suivants :

Au titre du service de région académique de la politique immobilière :

- tous actes, décisions, baux, conventions et avenants ainsi que tous actes relatifs à la gestion administrative et financière des investissements et équipements, les marchés publics y afférents, la gestion du patrimoine foncier et immobilier de l'Etat, la gestion mobilière des locaux occupés par les services de l'Etat, l'entretien des locaux administratifs, les mesures liées à la désaffectation des biens immobiliers des établissements scolaires, ainsi que tous les actes relatifs à l'exécution des opérations de recettes et tous engagements de dépenses relatifs à la maîtrise d'ouvrage de travaux dans la limite d'un plafonnement financier de 350 000 euros.

Au titre de la délégation de région académique à la formation professionnelle initiale et continue :

- tous actes, décisions, arrêtés, conventions, instructions relatives à l'exercice des missions relatives au contenu et à l'organisation de la formation professionnelle continue et initiale, le contrôle et l'accompagnement pédagogique des centres de formations et unités de formations par apprentissage, les décisions afférentes à l'organisation des relations écoles/entreprises, à l'organisation et au fonctionnement des campus des métiers et des qualifications, les certifications tout au long de la vie, les labellisations des établissements concourant à la formation professionnelle initiale et continue, les relations partenariales avec les institutions, les entreprises, les branches professionnelles ainsi que la gestion administrative et financière des appels à projets et appels d'offre, l'animation et le suivi des réseaux concourant à la formation professionnelle initiale et continue.

Au titre du service de région académique de la gestion de la carte des formations professionnelles :

- tous actes, décisions, arrêtés, conventions, instructions portant sur l'évolution de l'offre de formation professionnelle et technique.

Au titre de la délégation de région académique à l'information et à l'orientation :

- tous actes, décisions, arrêtés, conventions, instructions relatifs à l'exercice des missions relatives à l'orientation et affectations des élèves post baccalauréat, la gestion des parcours d'excellence et cordées de la réussite, les relations partenariales avec les établissements d'enseignement

supérieur et détermination des capacités d'accueil et seuils des élèves pour l'accès à l'enseignement supérieur, la gestion de l'accompagnement de jeunes en réorientation et reprise d'études et toutes mesures en lien avec les dispositifs de persévérance scolaire, les recours gracieux sur l'ensemble des décisions entrant dans le champ de compétence de la délégation de région académique à l'information et à l'orientation.

Au titre du service de région académique des achats :

- tous actes, décisions, arrêtés, conventions, avenants, instructions, correspondances, demandes de pièces, recours gracieux relatifs à l'organisation des procédures et de conclusions de marchés publics et tous actes relevant du pouvoir adjudicateur.

Au titre de la gestion du BOP 214 :

- tous actes relatifs au suivi des emplois, de la masse salariale et des crédits (hors titre 2), à la programmation du BOP 214 Hauts-de-France et à son exécution.

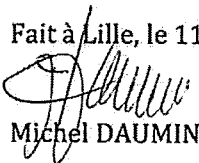
Au titre de l'utilisation des fonds européens :

- tous actes, décisions, instructions relatifs à la gestion des fonds européens.

Article 5 : Délégation est donnée à **Madame Valérie PINSET**, secrétaire général adjointe de région académique, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique tous les ordres de mission et les états de frais des personnes en mission pour le compte des services régionaux.

Article 6 : La présente décision entre en vigueur à la date de signature. Le secrétaire général de région académique, la secrétaire générale adjointe de région académique ainsi que chacun des responsables des services de région académique à l'enseignement supérieur et à la politique immobilière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 février 2020



Michel DAUMIN